

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 6 mars 2025
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 6 mars 2025 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents** : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.
- **Absents mais représentés** : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.
- **Absents et excusés** : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.
- **Nombre de conseillers en exercice** : 37
- **Nombre de conseillers présents** : 27
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 5

- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 5**

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-FOUGERAIS

La commune de Rives-du-Fougerais a procédé le 18 février dernier à l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires afin de pourvoir les deux sièges vacants.

Il s'agit de Mesdames BERGER Sophie et BLANCHARD Jocelyne.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.....	4
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....	5
- « QUALITÉ DE VIE »	5
- « SERVICES A LA PERSONNE »	6
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	6
- « RESSOURCES ET MOYENS »	6
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	7
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS ET AU DGA	7
V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 FEVRIER 2025	8
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	8
VI.1 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	8
VI.1.1 ECONOMIE.....	8
VI.1.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL (IVTL).....	8
VI.1.2 AGRICULTURE	11
VI.1.2.1 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AGRICULTURE »	11
VI.2 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	16
VI.2.1 ENVIRONNEMENT.....	16

VI.2.1.1 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ENVIRONNEMENT : AIDE A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	16
VI.2.1.2 ORGANISATION DE LA FETE DE LA NATURE DU 21 AU 25 MAI 2025	20
VI.2.1.3 BILAN ANNUEL 2024 DU PCAET.....	24
VI.3 POLE RESSOURCES ET MOYENS	26
VI.3.1 RESSOURCES HUMAINES	27
VI.2.1.1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE – POSTE 1 (H/F)	28
VI.2.1.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER SURVEILLANT DE Baignade (H/F)	29
VI.2.1.3 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F).....	30
VI.2.1.4 REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ARANTELLE- APPROBATION DE L'AVENANT N°11 AU PROTOCOLE ARTT.....	31
VI.2.1.5 REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE « MNS, GESTIONNAIRE SPORTS ET LOISIRS » - APPROBATION DE L'AVENANT N°12 AU PROTOCOLE ARTT.....	33
VI.2.1.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	35
VI.3.2 INSTITUTIONNEL	37
VI.3.2.1 TRANSFORMATION JURIDIQUE DE GEO VENDEE.....	37
VI.3.2.2 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « RESSOURCES ET MOYENS »	44
VI.3.2.3 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « SERVICES A LA PERSONNE»	45
VI.3.2.4 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »	46
VI.3.2.5 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « QUALITE DE VIE »	47
VI.3.3 FINANCES.....	49
VI.3.3.1 COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	49
VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE.....	51
VI.4.1 FRANCE SERVICES.....	51
VI.4.1.1 VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION DES PARTENAIRES FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2024	52
VI.4.2 SANTE/SOCIAL	56
VI.4.2.1 EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A BAZOGES-EN-PAREDS – ATTRIBUTION DU LOT N° 4 (SERRURERIE – METALLERIE) DES MARCHES DE TRAVAUX	56
VII. QUESTIONS DIVERSES	58

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C027/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D008/2025	3/02/2025	« CULTURE EDUCATION : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES EMPLOYANT DES PROFESSIONNELS »	Au profit de - familles rurales (Cheffois) - chemins de la danses (St Pierre du Chemin) - Treize mètres cinquante (St Pierre du Chemin) - Le sel de Valparaiso Arts et Savoirs (Bazoges-en-Pareds) Pour un montant de 7 308 €	
D010/2025	6/02/2025	« COMMUNICATION »	Au profit de 3 bénéficiaires - Théâtre mes 3 coups de La Châtaigneraie, - APPEL RPI Antigny/St Maurice des Noues, - Ecole Notre Dame de la Vallée de Cheffois Pour un montant de 325,50 €	
D011/2024	10/02/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : PROLONGATION DE DELAI	REFUS du dossier de la SAS TDF au motif que la construction d'un local professionnel ne rentre pas dans les modalités « bénéficiaires » de l'aide.	
D012/2025	/2024	« COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER »	Avance remboursable de 45 000 € (prêt sans intérêt) au profit de la « SCI Le Pironnet » (pompes funèbres) à La Châtaigneraie	Durée : 7 ans Différé de remboursement : non

- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de parcelles classées en zone économique situées 85, rue Georges Clémenceau sur la Commune de Terval et cadastrées B 438, 439, 440 et 441 pour une surface totale de 01ha 14a 60ca (D007/2025). Ancien restaurant de Breuil Barret.
- o à la modification du plan de financement et calendrier prévisionnel des pôles santé de Mouilleron-Saint-Germain et Saint-Pierre-du-Chemin (D009/2025) :

CONSTRUCTION POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
MOE	127 200 €	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000 €
Travaux	1 270 700 €	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 60% taux plafond Taux demandé : 40 %	400 000 €
Frais divers estimé (études, diag)	16 000 €	Région	100 000 €
		Sous-total subventionné	560 000 €
		Autofinancement	853 900 €
TOTAL	1 413 900 €	TOTAL	1 413 900 €

PLANNING PREVISIONNEL			
PÔLE SANTE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai 2022
	4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Décembre 2022
		Dépôt permis de construire	Mars 2025
		Obtention permis de construire	Juillet 2025
	6	Consultation des entreprises	Juillet 2025
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2025
	8	Travaux	Novembre 2025 à novembre 2026

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C028/2025

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DPC	Remplacement de 20 tables	2 320,36 €	2 784,43 €	Salle des Silènes

WEST SERVICES	Traitement anti-mousse du dôme de la piscine	1 071 €	1 285,20 €	
GILDAS BELAUD	Réparation robinets douches + régulation anti-algues	779,50 €	935,40 €	Piscine

- à la demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projet « Partir en livre » édition 2025, auprès du Centre national du Livre pour un montant de 4 748,18 € (D002/2025) ;
- à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Même pas peur » avec l'association « C'est-à-dire » dans le cadre de la première édition de « Partir en livre » pour un montant de 1 212,72 € TTC. La représentation aura lieu le samedi 5 juillet 2025.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - à la demande de subvention « Grandir en milieu rural », pour le Contrat Local de Santé, auprès de la MSA Loire Atlantique – Vendée dans le cadre de l'organisation du « ciné-débat addiction » d'un montant de 511 €.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEDIA IMPACT	Publicité sur sacs à pain dans le cadre du salon des créateurs	1 200 €	1 440 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIRAGES	Peinture routière + matériel	5 027 €	6 032,40 €	

SEVE	Entretien des abords de la Taillée	975 €	/	
------	---------------------------------------	-------	---	--

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C029/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
4/02/2025	B001/2025	ENVIRONNEMENT	SPANC - AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE CONCLU AVEC LA SARL CONTRASST	Renonciation transactionnelle à l'application des pénalités du marché.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS ET AU DGA

Délibération C030/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
CITROEN	Réparation Trafic RPE	1 618,33 €	1 942 €	
MEDIALEX	Avis de publicité « modification simplifiée du PLUi »	221,97 €	266,36 €	
BRICOPRO	Matériel pour réparation : dilution pédiluves	958,33 €	1 150 €	Piscine

Vu l'arrêté n°A142/2023 en date du 6 novembre 2023, portant délégation de signature du Président à Madame Sophie RIPAUD, DGA ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGA, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TURPEAU FORMATION	Formation permis BE (7 jours)	1 095,80 €	/	Services Techniques

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 FEVRIER 2025

Délibération C031/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.1.1 ECONOMIE

VI.1.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL (IVTL)

Délibération C032/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			27.02.2025	
DECISION				6.03.2025
COMPTE RENDU				

Pour rappel : la Communauté de communes adhère à l'association depuis 2006.

Le calcul de la cotisation pour l'année 2025 s'établit comme suit :

L'Assemblée Générale décide de fixer pour 2025 le montant de la cotisation des Collectivités comme suit, avec une limitation de la cotisation de l'année N à la hausse comme à la baisse de 3% de la cotisation l'année N-1, par Collectivité :

Nombre d'habitant INSEE* 0,77 euros

+

Nombre de dossiers de prêt de la collectivité de l'année 2024*152 euros

+

Nombre de prêt de la collectivité en cours de remboursement *92 euros (hors ceux de l'année 2024)

Cotisation N-1	Cotisation 2024 servant à calculer la limite à 3%	15 982 €
Calcul initial	15 931 hab*0,77+11*152+36*92 = 12 267+1 672+3 3121	
	Cotisation avant application de la limite d'augmentation à 3%	17 251 €

Cotisation 2025 : 16 461 €

Application de la limite des 3% de hausse par rapport à celle de 2024

L'association permet aux créateurs ou repreneurs de bénéficier de prêts d'honneurs.

Ci-dessous :

- la liste des bénéficiaires 2024 :

Entrepreneurs	Nom (entreprise)	Code Postal entreprise	Ville entreprise
MILLET Jean	MILLET JEAN	85390	Saint-Maurice-le-Girard
POUECH Gérard	G'PAYSAGE	85410	Thouarsais-Bouildroux
SERVANT Laurence	CAMPING DU PUY CHARRIER	85700	Menomblet
BLOT Marina	L'ESPRIT D'ICI*	85120	Terval
ARNAUD Martin	L'ESPRIT D'ICI	85120	Terval
PALLARD Matthieu	L'ESPRIT D'ICI	85120	Terval
PIPET Valentin	TRANSPORTS PIPET	85120	Saint-Pierre-du-Chemin
BERODE Ghislain	SARL Maison BERODE	85120	Terval
HUET Geraldine	HUET GERALDINE	85120	Terval
CHESSEE Oceane	MYRTILLE & CIE	85120	La Châtaigneraie
RECLARD Ludvine	EQUI'LIBRE	85120	Antigny

*Inscrit en création mais il s'agit d'une « mutation » d'un projet existant avec 3 emplois maintenus

- Le nombre et le montant des prêts accordés :

Pays de la Châtaigneraie			
28/11/2024	Prêt Création	Prêt Reprise	TOTAL
Montants des prêts	76 500 €	0 €	76 500 €
Dont prêts BPIFrance	12 600 €	0 €	12 600 €
Nombre de prêts	11	0	11
prêts BPIFrance	4	0	4
Moyenne	6 955 €	#DIV/0!	6 955 €
Nombre de projets	8		
Nombre d'emplois	13		
Dont créés	9		



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adhère à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral regroupant 10 territoires vendéens et doit dès lors s'acquitter d'une cotisation annuelle ;

Considérant que le calcul de la cotisation a été modifié en septembre 2020 afin de conforter les moyens de la plateforme pour atteindre leurs objectifs de croissance et d'assurer l'équité des territoires puisque que ce calcul prend en compte le potentiel du et l'encours des prêts du territoire en gestion comme suit : $\text{Nombre d'habitants INSEE} \times 0,77\text{€} + \text{Nombre de dossiers de prêts de la collectivité de l'année N-1} \times 152\text{€} + \text{Nombre de prêts de la collectivité en cours de remboursement} \times 92\text{€}$ (hors ceux de l'année N-1) ;

Considérant que lors de l'assemblée générale qui s'est tenue la 16 mai 2024, les membres ont décidé de limiter la cotisation de l'année N à la hausse comme à la baisse de 3 % de la cotisation de l'année N-1 ;

Vu l'avis favorable du pôle « Développement et Rayonnement » en date du 25 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du montant de la cotisation 2025 au profit de l'association Initiative Vendée Terres et Littoral, dont le siège social est situé 16, rue de l'innovation 85 200 Fontenay-le-Comte ;

; étant précisé que ce montant s'élève à 16 461 € au titre de l'année 2025 ;

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

En conférence des maires il avait été dit qu'il serait intéressant que les maires soient mieux informés des dossiers suivis dans leur commune.

VI.1.2 AGRICULTURE

VI.1.2.1 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AGRICULTURE »

Délibération C033/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		25.02.2025	27.02.2025	
DECISION				6.03.2025
COMPTE RENDU				

Dans le cadre du PCAT « Agriculture » et pour son volet « Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole », les délais de travaux et d'obtention du certificat de conformité du SDIS sont difficilement observables dans un délai aujourd'hui de 12 mois.

Le SDIS, du fait du nombre d'installations en cours et d'un manque d'agents de contrôle habilités, ne peut produire un certificat dans les délais impartis restants après les travaux de réalisation des ouvrages.

Il est proposé de porter, à compter de la décision d'attribution de la subvention, le délai de 12 mois à 24 mois pour la réalisation des travaux et la transmission des justificatifs. Le règlement, en annexe, serait modifié de la manière suivante :

- « Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action, et à transmettre les justificatifs, dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, (sauf demande de dérogation validée avant ce terme, par la commission « Agriculture, ruralité et environnement »), **excepté pour l'aide « Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS » où le délai est porté à 24 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera annulée ; »**



Vu le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'agriculture – JOUE 28/06/2014 L 190/45 ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, qui notamment redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et notamment qui confie aux Régions la possibilité d'accorder des aides en matière économique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n° C161/2023 du 21 septembre 2023 portant modification du règlement des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture » ;

Vu la délibération n° C017 du 8 février 2024 portant la modification du règlement pour la participation communautaire aux activités du territoire « Agriculture »

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement pour l'aide « Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole » pour porter le délai de 12 mois à 24 mois pour la réalisation des travaux et la transmission des justificatifs, du fait des délais d'obtention des certificats de conformité du SDIS ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 27 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération la délibération du n° C017 en date du 8 février 2024 ;
- d'approuver, pour toutes demandes reçues à compter de cette même date, les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture », telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe :

PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « AGRICULTURE »
--

Objet

- Soutien aux équipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux ;
- Soutien aux équipements immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes ;
- Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole ;
- Soutien aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) ;
- Soutien à la transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court ;
- Soutien à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Bénéficiaires

Agriculteurs :

- installés en individuel ou collectif et dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.
- Ou, pour le soutien aux équipements de défense contre l'incendie, équipant d'une réserve d'eau des parcelles situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dont ils sont exploitants dès lors qu'au moins une habitation du territoire est située dans un rayon de 400 m de cette réserve.

Conditions

1. Conditions générales :

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- La demande d'aide doit être préalable à tout début d'exécution de l'action, pour être recevable (sauf pour l'aide à la formation) ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action, et à transmettre les justificatifs, dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, (sauf demande de dérogation validée avant ce terme, par la commission « Agriculture, ruralité et environnement »), excepté pour l'aide « Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS » où le délai est porté à 24 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera annulée ;
- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) ;
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle
- des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières :

- Pour les aides aux équipements et aux études :
 - ✓ Une seule demande par exploitation ;
 - ✓ Renouvelable dans les 3 ans à compter de l'attribution de la première aide ;
- Pour les aides aux équipements de contention, ou pour les équipements immobiliers liés à l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes,
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
 - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;
- Pour les équipements de défense contre l'incendie :
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de

l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;

- ✓ Les dépenses correspondant à d'autres affectations (pollution, bassin d'orage...) ne sont pas éligibles ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux prescriptions du SDIS et faire l'objet d'un certificat de conformité ;
 - ✓ Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du SDIS les ouvrages réalisés de façon permanente pour tout autre usage de protection incendie à l'égard des tiers ;
- Pour les aides aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) :
 - ✓ La proposition doit obligatoirement émaner d'un organisme agréé.
 - Pour les aides à la transformation de matières agricoles liées à de la vente directe en circuit court :
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent correspondre à des équipements immobiliers, mobiliers ou matériels résultant soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
 - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;
 - Pour les aides à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie :
 - ✓ Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois après la date d'installation pour faire parvenir à la Communauté de communes son formulaire de demande, complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires. À défaut et au-delà de ce délai, la demande sera automatique rejetée ;
 - ✓ Le bénéficiaire doit suivre l'ensemble de la formation « parcours à l'installation aidée » proposée par la Chambre d'agriculture de la Vendée ;
 - ✓ Le bénéficiaire doit attester auprès de la Communauté de communes qu'il a pris connaissance du caractère des « minimis » de l'aide et qu'il s'engage à respecter la réglementation européenne afférente (plafond à ne pas dépasser sur les 3 exercices fiscaux précédents) ;
 - ✓ Le bénéficiaire ne peut obtenir l'aide qu'une seule fois.

3. Conditions supplémentaires :

- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de

réaliser un point presse.

- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une campagne photo au sein de ses locaux, et de diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).

Montant de l'aide

<i>Nature et plafond des dépenses subventionnables</i>	<i>Pourcentage de l'aide</i>	<i>Subvention maximum</i>
<i>Equipement de sécurité, fixe ou mobile, pour la contention des animaux 5 000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	<i>30 % du HT</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Equipement immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes 5 000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	<i>30 % du HT</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Etude d'irrigation (retenue collinaire ou système innovant)</i> <i>- Etude de faisabilité 1000 € HT</i> <i>- Etude projet 5000 € HT</i>	<i>30 % du HT</i>	<i>300 €</i> <i>1 500 €</i>
<i>Equipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole 5000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	<i>30 % du HT</i>	<i>1500 €</i>
<i>Equipements immobilier, mobiliers ou matériels pour la transformation de matières agricoles liée à de la vente directe en circuit court 5000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	<i>30 % du HT</i>	<i>1500 €</i>
<i>Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'agriculture dans le domaine de l'« Accompagnement à l'installation » 2 000 € HT</i>	<i>50 % du HT</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'agriculture dans le domaine du « Pilotage d'une entreprise »</i>	<i>Aide forfaitaire de 300 €</i>	

Modalités

- La demande et l'accord de subvention doivent être préalables à l'action financée (sauf pour l'aide à la formation) ;
- Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
 - le cas échéant, un devis DETAILLE ;
 - pour l'aide à la formation, une attestation certifiant que le jeune agriculteur a suivi le dispositif d'accompagnement de la Chambre d'agriculture intitulé « parcours à l'installation aidée », avec notamment :
 - La réalisation des Stages Préparatoires à l'Installation (SPI) ;
 - L'accompagnement dans la préparation du Plan Entreprise (PE) ;

- Le paiement s'effectuera sur présentation de la facture acquittée (pour toutes les aides) dans un délai de 12 mois à compter de l'attribution de l'aide, sous réserve de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « conditions ») et d'un document précisant les coordonnées bancaires du bénéficiaire (RIB) ;
- Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant attribué, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.2.1 ENVIRONNEMENT

VI.2.1.1 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ENVIRONNEMENT : AIDE A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »

Délibération C034/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		25.02.2025	27.02.2025	
DECISION				6.03.2025
COMPTE RENDU				

Dans le cadre du PCAT « Environnement : aide à la plantation de haies bocagères » et du fait du changement des conditions d'attribution des aides du dispositif de financement du Pacte de l'Etat en faveur de la haie – Aide à la plantation, à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies et du Pacte Bocage de la Région Pays de la Loire, finançant en grande partie les actions de la Communauté de communes, il est nécessaire de porter les projets de plantation de haies bocagères à 100 mètres linéaires minimum au lieu de 80 mètres linéaires comme auparavant.

Il est proposé de porter, à compter de la décision communautaire, la longueur minimale des projets de plantation des haies bocagères à 100 mètres linéaires. Le règlement, en annexe, serait modifié en conséquence.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C186/2023, en date du 28 septembre 2023, approuvant le PCAET de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses objectifs, et notamment l'axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte au changement climatique » et son action 6 « Arborer et verdir le territoire » en fournissant une aide à la plantation de haies, inciter les agriculteurs à planter des haies et à la pratique de l'agroforesterie,

Vu la délibération n° C161/2023 du 21 septembre 2023 portant modification du règlement des participations communautaires aux activités du territoire (7.2P) ;

Vu la délibération n°C063/2024, en date du 4 avril 2024, portant modification du règlement pour la participation communautaire aux activités du territoire « Environnement : soutien à la plantation de haies bocagères »

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement pour l'aide « Environnement : soutien à la plantation de haies bocagères » pour porter les projets de plantation de haies bocagères à 100 mètres linéaires minimum du fait, notamment, du règlement du dispositif de financement du Pacte de l'Etat en faveur de la haie – Aide à la plantation, à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies, du Pacte bocage de la Région Pays de la Loire ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 27 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du n°C063/2024 en date du 4 avril 2024 ;
- d'approuver, pour toutes demandes reçues à compter de cette même date, les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« environnement : soutien à la plantation de haies bocagères », telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe :

Objet

L'aide « plantation de haies bocagères » de la Communauté de communes consiste, par l'intermédiaire du prestataire retenu par cette dernière, en en la fourniture d'un conseil et de plants aux bénéficiaires.

Bénéficiaires

Particuliers, professionnels, personnes morales de droit public, associations, maîtres d'ouvrage de projets de plantation de haies bocagères situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1. Conditions générales

- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Cette aide n'est cumulable avec aucune aide publique de financement de plants et/ou de conseil technique à la plantation ;

- Toute annulation de l'aide à l'initiative du bénéficiaire ou en raison d'une non-conformité au présent règlement fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la valeur des prestations dont il aurait bénéficié, à raison :

- de 3 € TTC par plant livré ;
- et de 350 € TTC par prestation de conseil et de suivi.

2. Conditions particulières

- Le projet de plantation doit être d'au moins 100 mètres au total sur un même site ;

- Le projet de plantation ne doit pas être un projet de compensation obligatoire consécutif aux arrachages de haies ;

- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite établie de 20 dossiers maximum par année civile dans la limite de 1 000 plants pour l'année en cours, et à raison d'un maximum de 150 mètres par demande ;

- La Communauté de communes ou son prestataire doit délivrer un avis technique favorable, après avoir tenu compte des éléments suivants :

- o implantation du projet cohérente avec le paysage et la surface du terrain (plans en quinconce dès que cela est possible) ;
- o choix d'essences locales, parmi les espèces proposées dans la liste ci-dessous ;
- o panachage des plants (5 espèces minimum) ;
- o paillage biodégradable ;
- o non-utilisation de produits phytosanitaires pour la plantation et l'entretien ;

- Les travaux de plantation doivent être réalisés dans les plus brefs délais après la livraison des plants (saison automne-hiver) ;

Le bénéficiaire peut :

- avoir recours à l'auto-plantation ou aux services d'un professionnel pour la plantation ;
- réaliser plusieurs demandes auprès de la Communauté de communes, dès lors qu'il s'agit d'un projet séparé et sous réserve de l'avis favorable du pôle Aménagement et environnement.

Montant de l'aide en nature

Contribution à la charge de la Communauté de communes	Contribution à la charge du bénéficiaire	Conditions spécifiques
Conseil sur le projet	Présentation du pré-projet	- Plantation d'au moins 100 mètres sur un même site - Plantation incompatible avec un projet de compensation d'arrachage - Projet soumis à l'avis technique de la Communauté de communes ou du prestataire
Fourniture de plants de haies en fin d'année, dans la limite de 150 mètres	Plantation et respect des prescriptions de la Communauté de communes (ex : paillage biodégradable)	- Plantation à réaliser rapidement après livraison des plants - Interdiction de produits phytosanitaires

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avant le 1er octobre de l'année en cours (si le dossier est déposé du 1er octobre au 31 décembre de l'année en cours, il pourra être traité l'année suivante sous réserve d'une reconduction de l'accompagnement). Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces à joindre (indiquées en première page de ce dossier) ;
- 2) La Communauté de communes ou son prestataire traite la demande et apporte une réponse au demandeur, au plus tard trois mois après réception du dossier ou au plus tard le 15 novembre de l'année en cours. La Communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accompagnement si le projet de plantation ne correspond pas aux conditions définies ci-dessus.
- 3) La Communauté de communes ou son prestataire réalise une visite sur le site de plantation et détermine avec le bénéficiaire les modalités précises du projet. La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit d'annuler son accompagnement si lors de la visite terrain, les éléments ne sont pas conformes à la demande initiale ou aux conditions de l'accompagnement.
- 4) Les plants sont à retirer à la Maison de Pays par le bénéficiaire, sur un créneau identifié ultérieurement par la Communauté de communes en fin d'année.
- 5) La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit de contrôler la bonne réalisation du projet.

Liste des plants pouvant être fournis

ESPECES		OBSERVATIONS
Acer campestre	Erable champêtre	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	
Carpinus betulus	Charme	
Castanea sativa	Châtaignier	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	
Corylus avelana	Noisetier	
		Reste dans la liste pour son fort intérêt environnemental mais s'assurer des conditions réglementaires de plantations (feu bactérien)
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	
Cytisus scoparius	genêt à balais	
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	
Fagus sylvatica	Hêtre	
Fraxinus excelsior	Frêne	
Ilex aquifolium	Houx	
Juglans nigra	Noyer noir	
Juglans regia	Noyer commun	
Juglans intermedia	Noyer hybride	
Ligustrum vulgare	Troëne commun	
Malus sylvestris	Pommier sauvage	
Mespilus germanica	Néflier	
Populus tremula	Peuplier tremble	
Prunus avium	Merisier	
Prunus spinosa	Prunelier	
Pyrus communis	Poirier commun	
Pyrus cordata	Poirier à feuille en cœur	A proposer comme essence fruitière
Quercus cerris	Chêne chevelu	
Quercus ilex	Chêne vert	
Quercus pedunculata (robur)	Chêne pédonculé	
Quercus petraea	Chêne sessile	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	
Rhamnus frangula	Bourdaine	
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Faire attention au côté invasif
Rosa canina	Eglantier	
Salix alba	Saule blanc	
		A planter en priorité puisque beaucoup plus présent localement que le marsault
Salix atrocinerea	Saule roux	
Salix caprea	Saule marsault	
Sambucus nigra	Sureau noir	
Sorbus domestica	Cormier	
Sorbus torminalis	Alisier torminal	
Tilia Cordata	Tilleul à petites feuilles	

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD s'interroge sur la possibilité de mettre une haie de 100 m dans une parcelle de 400 m². Cela va limiter les demandes.

VI.2.1.2 ORGANISATION DE LA FETE DE LA NATURE DU 21 AU 25 MAI 2025

Délibération C035/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
--	------------------------	--------	-----------------------	---------

AVIS		25.02.2025	27.02.2025	
DECISION				6.03.2025
COMPTE RENDU				

1/ Planning des activités proposées et organisées dans les différents services :

Date	Type public	Activités	Organisateurs	Budget
21/05	Enfants	Création de deux hôtels à insectes avec l'EHPAD de St Pierre du Chemin. Activité intergénérationnelle réalisée à l'EHPAD de St Pierre	Laguépie Animateurs Contact : Stéphanie	Laguépie
21/05	Enfants	Atelier nature animé par Jennifer Charbonneau, avec les parents et les enfants de 0-3 ans. Jardin du Donjon de Bazoges	RPE (Hélène)	RPE
22/05	Enfants	Matinée éveil dans le jardin du Château de Bazoges.	RPE (Hélène)	RPE
23/05	Tous publics	Conférence 'L'arbre dans nos paysages' avec 5 intervenants (professionnels dont plusieurs du territoire), A valider : lieu (Thouarsais-B ?), intervenants, thèmes (l'arbre forestier, urbain, agricole, l'arbre dans l'art, la protection de l'arbre, etc.). Voir détail ci-dessous	Service environnement CCPLC	
24/05	Tous publics	Visites chez des producteurs forestiers du territoire à l'est et à l'ouest de la CCPLC (en cours de recherche)	Service environnement CCPLC	
24/05	Tous publics	Musée de la Forêt aux Ouillères de Mervent. Activité à valider (en cours avec Aurélie N), à voir avec les écoles du territoire	Service environnement CCPLC – Musée de la Forêt	
24/05	Jeunes	La Cicadelle , club nature à Aizenay, Ou Geocaching à Mouilleron-St G. A confirmer par Marion S suivant les dates et les vacances.	Activ-ados	Activ-ados
25/05	Tous publics	Organisations de randonnées sur le territoire avec des associations de marcheurs en lien avec des associations naturalistes (arbres remarquables, LPO, etc.). A définir	Service environnement CCPLC	

		Idée d'une carte des balades possibles en poussettes ou PMR ... à réaliser avec les associations de marcheurs sur une ou plusieurs communes du territoire.		
Du 21 au 25/05	Tous publics	Sélection de livres sur la thématique 'L'arbre et ses hôtes'. Idées de pochettes-surprises pour les lecteurs, de post sur les réseaux sociaux.	Arantelle	Arantelle

Hors de la fête de la Nature, mais dans la continuité du thème de 'L'arbre et ses hôtes' :

- Concours photos sur le thème de juillet à septembre 2025 : 'L'arbre et ses hôtes' (à valider), en partenariat avec le Club photo de La Châtaigneraie (à valider en AG (mars)).
- Fabrication de fiches sur les essences plantées à Laguépie, courant avril et mai 2025, suite au projet de Bulle de Nature à Terval (ok pour Stéphanie).
- Intervention de Ph de Kersabiec auprès des enfants sur le rôle de l'arbre et de la renaturation dans la cour de Laguépie (5 mars 2025),

2/ Communication

Communication prévue en amont de l'événement :

- **Inscription des actions sur la base nationale** <https://fetedelanature.com/edition-2025>
- **Conférence de presse** : Présentation officielle de l'événement et du programme
- **Affiches et flyers** : Distribution dans les lieux stratégiques (écoles, commerces, mairies, office de tourisme, bibliothèques, ...)
- **Réseaux sociaux** : Création de contenus attractifs (Instagram, Facebook, LinkedIn)
- **Newsletter** : avril et mai, envoi à plus de 500 abonnées
- **Site internet** : actualités avec programme détaillé

3/ Budget prévisionnel :

	Dépenses	Valorisation	Recettes
CREATION HOTELS INSECTES - Laguépie/EHPAD			
Temps 3 animateurs.		525,00 €	
Matériel / Transport	100,00 €		
ATELIER NATURE - RPE			
Temps 1 animateur.		350,00 €	
Matériel / Transport	50,00 €		
Prestataire extérieur (Jennifer Charbonneau)	300,00 €		
MATINEE EVEIL - RPE			
Temps animateurs.		350,00 €	
Entrée jardin du Donjon	100,00 €		
Matériel / Transport	50,00 €		
TABLE-RONDE "L'arbre dans nos paysages"			
Salle communale de Thouarsais		0,00 €	
Temps 2 Agents		420,00 €	
Frais de cocktail	200,00 €		
Frais de réunion (impressions, etc.)	25,00 €		
VISITES CHEZ DES PRODUCTEURS FORESTIERS			
Temps 1 Agent		210,00 €	
ORGANISATIONS DE RANDONNEES SUR LE TERRITOIRE			

Temps 1 Agent		210,00 €	
SELECTION DE LIVRES - ARANTELLE			
Temps 1 Agent		210,00 €	
COMMUNICATION ENSEMBLE EVENEMENT			
Impression Flyers 500 exemplaires	78,45 €		
Conception Affiches, flyers, panneaux, bandeau mail, Facebook		90,00 €	
Post Facebook "La Vendée Info"	42,00 €		
Total général	945,45 €	2 365,00 €	
Subvention MSA			500,00 €
Reste à charge CCPLC	445,45 €		



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 186/2023, en date du 21 septembre 2023, relative à l'approbation du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la Charte de la Fête de la nature, en date du 26 mai 2007, signée au Ministère de l'écologie et du développement durable, en présence de la ministre Nelly Olin ;

Considérant qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans et il fera l'objet de la réalisation des objectifs et du plan d'actions et notamment l'axe 4 « *Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale* » ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes à la manifestation nationale de la Fête de la nature du 21 au 25 mai 2025 sur son territoire ;
- d'approuver l'organisation d'événements dans le cadre de la Fête de la Nature sur le thème *L'arbre et ses hôtes* pour le Pays de la Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.3 BILAN ANNUEL 2024 DU PCAET

Délibération C036/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		25.02.2025	27.02.2025	
DECISION				6.03.2025
COMPTE RENDU				

Cadre du PCAET :

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Climat) a été adopté le 21 septembre 2023 pour 6 années. La mise en œuvre du document s'effectuera jusqu'en septembre 2030.

Dans le cadre de la convention sur 6 ans avec le SYDEV pour les PCAET (plan Climat Air Environnement Territorial), un bilan annuel doit être présenté et approuvé pour valider l'obtention de la subvention annuelle du financement du poste de chargé de mission pour la mise en œuvre de cet outil.

Ce premier bilan du PCAET comprend la fin d'année 2023 et toute l'année 2024. Il est marqué dans la réalisation de ses 29 actions définies par la prise en main de l'outil et par une réelle dynamique des acteurs public et privé. L'ensemble du document est en annexe.

Piloté par la Communauté de communes, les principaux objectifs développés dans le PCAET sont :

- la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- l'autonomie énergétique du territoire.

Résumé de la conclusion :

L'axe 1 du PCAET (*Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique*) est marqué :

- par les préoccupations environnementales mises en place dans la rédaction du PLUi-H qui a été concomitant aux projets du PCAET.
- pour la gestion de la bonne qualité de l'eau. Cette année est marquée par des actions fortes au travers du SPANC (définition des astreintes financières, modification des fréquences des Contrôles de Bon Fonctionnement, etc.).
- par le transfert communautaire en cours du SPAC.
- par la préoccupation de la place de l'arbre, du maintien et de la gestion du bocage sur le territoire. C'est un axe important qui sera développé et concomitant avec l'évolution de l'agriculture et surtout avec la mutation de la filière élevage en cours. Un PCAT « Haie » accompagne les autres actions en faveur du bocage, des continuités écologiques et de la qualité des eaux ((Secteur du Petit Fougerais avec le projet de schéma directeur, replantation de haies sur les exploitations agricoles par la Chambre d'agriculture, la Fédération des Chasseurs, Vendée-Eau, etc.)

L'axe 2 (*Un territoire sobre et exemplaire*) est marqué :

- par la mise en place du Guichet Unique de l'Habitat,
- par la reconduction à la participation au Label *Villes et Villages Etoilés* des 4 villages précédemment labellisés, et la demande de 9 communes sur 14 à concourir pour obtenir le Label *Territoires étoilés* afin de réduire la pollution lumineuse et maîtriser la consommation énergétique.
- par la maîtrise de la consommation énergétique. Outre la rénovation « lourde » de bâtiments publics qui vont voir le jour ses prochaines années, elle passe aussi par les économies et les investissements réalisées (remplacement des ampoules incandescentes par des LED, mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage public, maîtrise du chauffage des équipements publics, etc.).

-Dans les différentes ZAE et les exploitations agricoles du territoire de la CCPLC, la maîtrise des coûts énergétiques par les entreprises, et notamment avec le développement d'une économie circulaire, amène énormément la mise en place d'équipements photovoltaïques que l'inventaire à l'occasion des ZAENR a révélé.

-Par le souci apporté par les entrepreneurs au choix de matériaux moins énergivores ou biosourcés pour les constructions ou leurs rénovations.

-par la réflexion en cours d'une mise en place d'un Plan de Mobilité Simplifié et les réflexions sur le déplacement Domicile-travail,

-Par le projet d'installation d'un méthaniseur « industriel » sur le territoire,

-Par la réflexion portée et en cours sur les déplacements avec les communautés de communes voisines. Elle pourra enfin développer le projet de covoiturage et le développement des transports mutualisés (TAD, Maison de la Mobilité, etc.).

L'axe 3 (*Un territoire de proximité qui valorise ses ressources*) qui cherche à développer l'utilisation des ressources locales. Cet axe est marqué par les projets à venir en 2025 :

-avec le choix du thème pour la Semaine du développement durable 2025 « Se nourrir à proximité / vivre en circuit court ». Cette participation nationale va amorcer des activités sur le territoire et pour différents publics qui se mettront en place avec les sujets et actions de cet axe.

-avec le projet d'installation d'un méthaniseur. Il va permettre la réalisation de plusieurs objectifs du PCAET : production de gaz vert, valorisation d'une partie des déchets organiques, structuration d'une partie de la filière bovine, obtention d'une certaine autonomie locale et durable pour l'énergie, et répondre aux besoins des agriculteurs.

L'axe 4 (*Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale*), outre les actions déjà faites, cet axe a été le moins développé.

En 2025, avec notamment les participations à la Semaine de la Mobilité, à la Fête de la Nature qui aura pour sujet « L'arbre et ses hôtes », ou encore à la Semaine du Développement Durable (thème : « Se nourrir à proximité / Vivre en circuit court »). Ces participations permettront d'ouvrir des sujets avec les acteurs locaux (agriculteurs, entreprises, associations, etc.) et de créer des synergies afin de poursuivre les actions de développement pour l'environnement et le développement durable.

Des opportunités n'ont pas encore émergé pour des applications plus concrètes de productions d'énergies citoyennes ou encore pour la réalisation de projets à l'initiative des habitants du territoire.

[BILAN PCAET.pdf](#)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « environnement » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R. 229-51 qui précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation ;

Vu le décret n° 2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), précisant notamment ses modalités d'élaboration et de suivi ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté n° 20/2022/DREAL, en date du 7 février 2022, du Préfet de Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 186/2023, en date du 21 septembre 2023, relative à l'approbation du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la convention entre le SYDEV et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie relative aux Modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en dates du 25/07/2022 et du 09/09/2022, et notamment pour l'obligation pour la CCPLC de rendre compte au SYDEV de l'avancée de ses actions pour le PCAET pour l'obtention annuelle de la subvention liée à cette convention ;

Considérant qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui permettra le cas échéant de réaliser un ajustement des objectifs et du plan d'actions ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le bilan annuel pour l'année 2024 du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie joint en annexe ;
- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes.

Transcription sommaire des débats :

Emmanuel MAURIN demande à quelle hauteur ce PCAET est subventionné.

Valentin JOSSE rappelle en préambule que le PCAET n'était pas obligatoire pour la CCPLC. C'est un choix politique de l'avoir mis en place.

Concernant les subventions, cela dépend des actions engagées qui peuvent pour certaines être subventionnées.

VI.3 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.3.1 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS

Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s)						
	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	Motif
Création d'emplois	Agent d'accueil et d'entretien piscine – poste 1 (H/F)	67 %	23H37 par semaine lissées sur la période	NP	Administrative	Adjoint administratif	Besoin saisonnier du 24/03/2025 au 31/08/2025 pour l'ouverture de la piscine
	BNSSA (H/F)	51 %	17H49 par semaine lissées sur la période	NP	Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives (OTAPS)	Besoin saisonnier du 01/07/2025 au 11/10/2025 pour l'ouverture de la piscine
	Animateurs Laguëpie (2) (H/F)	100 %	35H00 par semaine lissées sur la période	NP	Animation	Adjoint d'animation	Besoin saisonnier vacances scolaires printemps 07/04/2025 au 20/04/2025
		90 %	31 heures 30 minutes par semaine lissées sur la période				
	Animateurs Activ'ados (2) (H/F)	70 %	26 heures par semaine lissées sur la période				
		80 %	27 heures par semaine lissées sur la période				

**VI.2.1.1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN
PISCINE – POSTE 1 (H/F)
Délibération C037/2025**

	CST	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	/	/	/	/
DECISION	/	/	/	06/03/2025
COMPTE RENDU	/	/	/	/

La piscine intercommunale de La Châtaigneraie ouvrira ses portes à compter du 31 mars et jusqu'au 11 octobre 2024.

Afin d'assurer l'accueil de la piscine et son entretien régulier, il convient de procéder comme chaque été, au recrutement d'agents saisonniers d'accueil et d'entretien. Les missions consistent à la tenue de l'accueil de la piscine sur les horaires d'ouvertures et à l'entretien général des locaux.

Ces missions seront réparties sur 2 postes d'agents d'accueil et d'entretien piscine à temps non complets sur 2 périodes. Le second poste débutera en juin 2024 et sera créé lors d'un Conseil communautaire subséquent.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C014/2025 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 6 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent d'accueil et d'entretien sur la période du 24 mars au 31 août 2025 au titre l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0,67	23H37	Non permanent Accroissement saisonnier du 24/03 au 31/08/2025

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER SURVEILLANT DE BAINNADE (H/F)
Délibération C038/2025

	CST	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	/	/	/	/
DECISION	/	/	/	06/03/2025
COMPTE RENDU	/	/	/	/

La piscine intercommunale de La Châtaigneraie ouvrira ses portes à compter du 31 mars et jusqu'au 11 octobre 2024.

Dans le cadre de la continuité du service de la piscine intercommunale sur la période d'ouverture, il est nécessaire de créer un emploi non permanent saisonnier de Surveillants de baignade – professionnels devant disposer du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Ce recrutement permettra également de répondre à l'obligation réglementaire d'avoir la présence de 2 agents dans le cadre de travaux techniques effectués auprès d'un plan d'eau ou d'un espace aquatique. Ainsi, le surveillant de baignade présent interviendra en soutien du personnel technique qui assure l'entretien hebdomadaire de la piscine intercommunale.

Ces derniers auront pour missions principales : la surveillance de la piscine, l'entretien en collaboration avec l'équipe technique.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C014/2025 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 6 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent surveillant de baignade sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent surveillant de baignade au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Sportive	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	C	BNSSA	0,51	17H49	Non permanent Accroissement saisonnier du 01/07 au 31/08/2025

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.3 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)

Délibération C039/2025

	CST	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	/	/	/	/
DECISION	/	/	/	06/03/2025
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Dans le cadre des vacances scolaires de printemps les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguëpie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires. Il convient ainsi de créer ces emplois non permanents par délibération.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C014/2025 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 6 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs des services petite-enfance, enfance-jeunesse « Laguëpie » et « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 07/04/2025 au 20/04/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires de printemps, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP (sur la période)	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs Laguëpie	1	35 heures	Non permanent Accroissement saisonnier du 07/04/2025 au 20/04/2025
				0,9	31 heures 30 minutes	
			Animateurs Activ'ados	0,7	26 heures	
				0,8	27 heures	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.4 REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ARANTELLE- APPROBATION DE L'AVENANT N°11 AU PROTOCOLE ARTT

Délibération C040/2025

	CST	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	24/02/2025	/	/	/
DECISION	/	/	/	06/03/2025
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Dans le cadre d'un Comité Social Territorial courant 2024, il a été demandé au responsable du service Arantelle d'étudier les possibilités d'harmonisation des temps de travail du service (35h00 ou 37h30) en fonction des contraintes du service.

En effet, lors des créations d'emplois au titre du Schéma Intercommunal de Lecture Publique (SIDLP) courant 2023, les postes de chargé des collections et de médiateur culturel ont été créés sur un cycle horaire de 35h00 équivalent temps plein, sans récupération du temps de travail.

Or, le poste de responsable du service Arantelle déjà existant est sur un cycle horaire de 37h30 équivalent temps plein, moyennant droit à récupération du temps de travail (RTT).

Par conséquent, les agents du service ne sont pas sur les mêmes horaires de travail :

Poste du service Arantelle	Cycle horaire	Horaires de travail
Responsable du service	37h30 avec RTT	9h00-13h00 / 14h00-17h30 du lundi au vendredi
Agent chargé de collection	35h00 sans RTT	9h00-13h00 / 14h00-17h00 du lundi au vendredi
Agent médiateur culturel		

Après études, le service n'étant pas ouvert au public mais uniquement aux collaborateurs sur créneaux dédiés et/ou fixés à l'avance, une modification des horaires de travail n'aurait pas d'impact sur le bon fonctionnement du service. Cependant, une diminution du temps de travail du poste de responsable du service de 37h30 à 35h00 ne semble pas envisageable réduisant la quotité de travail de 2 heures 30 par semaine.

Ainsi, il est proposé après avis du Comité Sociale Territorial et délibération du Conseil communautaire de faire évoluer les cycles de travail de l'ensemble des postes du service Arantelle sur une base à 37H30 par semaine.



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017 actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2025 ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire de travail pour l'ensemble des agents à temps complet par défaut à 37h30 ;

Considérant que les agents non soumis au protocole ARTT ont des cycles de travail propre au service ou au poste occupé par l'agent ;

Considérant que les postes du service communautaire Arantelle sont sur des cycles horaires différents (responsable à 37h30 avec ARTT ; agent chargé des collections et agent médiateur culturel à 35h00 sans ARTT) ;

Considérant la volonté d'harmoniser les cycles de travail des agents affectés au service Arantelle à 37h30 hebdomadaires ;

Considérant que cette évolution des horaires de travail n'impacte pas le fonctionnement du service ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir le cycle de travail de l'agent affecté sur le poste de responsable du service Arantelle à raison de 37h30 par semaine par équivalent temps plein, moyennant droit à récupération du temps de travail ;
- de modifier le cycle de travail comme détaillé ci-dessous, de l'agent affecté sur le poste de chargé de collections et de l'agent affecté sur le poste de médiateur culturel du service Arantelle à raison de 37h30 par semaine par équivalent temps plein, moyennant droit à récupération du temps de travail, par voie d'avenant au protocole ARTT de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 10 mars 2025 :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidienne du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Arantelle	Cycle hebdomadaire 37h30/semaine ouvrant doit à 15 jours d'ARTT par an base temps plein (proratisé pour les agents à temps partiel)	09h00 – 17h30 (hors heures supplémentaires)	Du lundi au vendredi (hors organisations d'évènements, réunions, etc.)	Pause méridienne d'1 heure

- d'autoriser le Président, à prendre et à signer l'avenant, dont le projet figure en annexe de la délibération, ainsi que tout acte y afférents.

,étant précisé :

- que le tableau des effectifs sera mis à jour en ce sens, tenant compte de l'évolution des temps de travail des postes ciblés pour un passage de 35h00 à 37h30.

[Avenant11_protocol ARTT.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.5 REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE « MNS, GESTIONNAIRE SPORTS ET LOISIRS » - APPROBATION DE L'AVENANT N° 12 AU PROTOCOLE ARTT

Délibération C041/2025

	CST	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	24/02/2025	/	/	/
DECISION	/	/	/	06/03/2025
COMPTE RENDU	/	/	/	/

L'annualisation du temps de travail est un cycle de travail qui consiste à instaurer des rythmes de travail différents selon les variations d'activité liées au poste (période « basse » / période « haute »), tout en respectant les prescriptions minimales de travail (1607 heures par an pour un agent à temps complet, respect des temps de repos et des durées maximales de travail). Cette annualisation permet aux agents ayant un rythme de travail irrégulier, de percevoir une rémunération lissée sur l'année, quel que soit le temps de travail effectué mensuellement.

Depuis sa création, l'emploi permanent de Maitre-Nageur-Sauveteur, Gestionnaire Sports et Loisirs est organisé sur un cycle de travail annualisé à temps complet sans récupération du temps de travail (RTT), afin de tenir compte des contraintes saisonnières du poste en période d'ouverture de la piscine.

Après plusieurs années d'annualisation, il est possible de constater que ce poste est organisé sur 2 cycles de travail différents et non pas sur des variations saisonnières constantes :

- 1^{er} cycle de travail hors piscine : janvier à mars, octobre à décembre.

Base de travail fixe définie à 35 heures, horaires fixes du lundi au vendredi.

- 2^{ème} cycle de travail période piscine : avril à septembre.

Base hebdomadaire variable tenant compte de l'ouverture de la piscine, horaires variables du lundi au samedi.

En 2025, une partie des missions administratives du poste (hors piscine) a été remodulée, allégeant la charge de travail administrative, notamment en période piscine. Par conséquent, le temps de travail (y compris en période piscine) peut évoluer vers une base fixe à 37h30 sans dépassement horaire (hormis nécessités de service ponctuelles) ne justifiant plus l'annualisation.

Il est ainsi proposé après avis du Comité Social Territorial et délibération du Conseil communautaire de faire évoluer le cycle de travail du poste « MNS, gestionnaire sports et loisirs » sur une base de 37H30 moyennant droit à récupération du temps de travail à compter du 1^{er} avril 2025



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017 actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2024 ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire de travail pour l'ensemble des agents à temps complet par défaut à 37h30 ;

Considérant que les agents non soumis au protocole ARTT ont des cycles de travail propre au service ou au poste occupé par l'agent ;

Considérant la possibilité de faire évoluer le cycle de travail de l'agent occupant l'emploi de Maître-Nageur-Sauveteur, Gestionnaire Sports et Loisirs de 35h00 à 37h30 par semaine par équivalent temps plein, moyennant droit à récupération du temps de travail ;

Considérant le planning de travail de cet emploi établi sur 3 cycles fixes ne justifiant pas du maintien de l'annualisation ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier le temps de travail sur une base de 3 cycles fixes comme établi ci-dessous, de l'agent affecté sur le poste de Maitre-Nageur-Sauveteur, Gestionnaire Sports et Loisirs à raison de 37h30 par semaine par équivalent temps plein, moyennant droit à récupération du temps de

travail, par voie d'avenant au protocole ARTT de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2025 :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidienne du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Maître-Nageur-Sauveteur, Gestionnaire Sports et Loisirs	Cycle hebdomadaire 37h30/semaine, soit 7h30/jour ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an, base temps plein			
	Cycle 1 du 01/01 au 31/03 du 01/10 au 31/12	09h00-13h /14h – 17h30 (hors heures supplémentaires)	Du lundi au vendredi (hors événements, réunions, etc.)	Pause méridienne d'1 heure
	Cycle 2 du 01/04 au 31/05	09h00 – 19h00 en fonction des horaires d'ouverture de la piscine, dans la limite de 7h30/jour (hors heures supplémentaires)		
	Cycle 3 du 01/06 au 30/09	09h00 – 19h30 en fonction des horaires d'ouverture de la piscine, dans la limite de 7h30/jour (hors heures supplémentaires)	Du lundi au samedi (hors événements, réunions, etc.)	

- d'autoriser le Président, à prendre et à signer l'avenant, dont le projet figure en annexe de la délibération, ainsi que tout acte y afférents.

étant précisé :

- que le tableau des effectifs sera mis à jour en ce sens, tenant compte de l'évolution des temps de travail des postes ciblés pour un passage de 35h00 à 37h30.

[Avenant12_protocol ARTT.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD se demande si cela ne risque pas d'enlever de la latitude pour l'été lors de l'ouverture de la piscine.

Pour rappel, l'agent est à la piscine d'avril à octobre et ensuite il effectue un travail administratif à la Maison de Pays.

L'agent fera 37h30 par semaine avec le roulement des autres agents recrutés.

C'est une année test.

Aujourd'hui malgré l'annualisation il fait 37h30 dans la semaine (heures supplémentaires).

VI.2.1.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C042/2025

	CST	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	/	/	/	/
DECISION	/	/	/	06/03/2025

COMPTE RENDU	/	/	/	/
--------------	---	---	---	---

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C014/2025 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 6 février 2025 ;

Vu la délibération n°C037/2025 en date du 6 mars 2025 créant l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine saisonnier (H/F) ;

Vu la délibération n°C038/2025 en date du 6 mars 2025 créant l'emploi non permanent de surveillant de baignade saisonnier (H/F) ;

Vu la délibération n°C039/2025 en date du 6 mars 2025 créant les emplois non permanents d'animateurs saisonniers (H/F) ;

Vu la délibération n°C040/2025 en date du 6 mars 2025 modifiant le cycle de travail des emplois de chargé de collection et de médiateur culturel du réseau Arantelle ;

Vu la délibération n°C041/2025 en date du 6 mars 2025 modifiant le cycle de travail de l'emploi de maître-nageur-sauveteur, gestionnaire sports et loisirs ;

Considérant les fins de périodes d'emplois des postes d'animateurs saisonniers ;

Considérant les avancements de grade effectifs au 1^{er} mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 06 mars 2025 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

[202503_TABLEAU_DES_EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Arrivée de Cédric MOREAU 18h45

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, PACTEAU Jean.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

VI.3.2 INSTITUTIONNEL

VI.3.2.1 TRANSFORMATION JURIDIQUE DE GEO VENDEE

Délibération C043/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		25.02.25	27.02.25	
DECISION				06.03.25
COMPTE RENDU				

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;

- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également à l'association de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour de 4 collèges :

- Collège fondateur (10 administrateurs) : Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et Vendée Numérique
- Collège des EPCI (3 administrateurs)
- Collège des communes (3 administrateurs)
- Collège des autres structures publiques (2 administrateurs)

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Pour pouvoir continuer à bénéficier des services de Géo Vendée il faut :

- Adhérer à l'association Géo Vendée avant le 14 avril 2025 : convention signée par le Président en date du 15 janvier 2025 (adhésion 100 € + accès au catalogue de données 7 855,67 €) ;
- Désigner 2 représentants (titulaire et suppléant) pour représenter la Communauté de communes lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2025 de l'association Géo Vendée afin de voter la transformation de l'association en GIP et leur donner pouvoir pour signer la convention constitutive du GIP.
- Désigner 2 représentants de la CC afin de siéger au GIP. Attention les représentants désignés ne devront pas siéger pour représenter la commune ou une autre structure.

Auparavant, seules les communautés de communes étaient adhérentes à l'association Géo Vendée. Avec le passage en GIP, les communes qui le souhaitent devront également adhérer avant le 14 avril 2025 à l'association Géo Vendée afin de pouvoir bénéficier des nouveaux services offerts par le GIP. Si l'adhésion n'est pas réalisée avant le 14 avril, il faudra attendre 2026 pour pouvoir adhérer.

Pour information, les membres déjà désignés dans les communes :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
ANTIGNY	GOURMAUD Yvon	OUVRARD Cyrille
BAZOGES	LELOT Christine	
LA CHATAIGNERAIE	MAUPETIT Nicolas	GALLAIS Guillaume
CHEFFOIS	GIRAUD Jean-Marie	BLOT Michel
LOGE FOUGEREUSE	CAREIL Alain	
MARILLET	DE CASTELLAN Michel	FRELAND Thierry
MENOMBLET	MARQUIS Jean-Pierre	BLUTEAU Florent
MOUILLERON ST GERMAIN	DION Florian	MEUNIER Hélène
RIVES DU FOUGERAIS	BECOT Pascal	BERGER Sophie
ST HILAIRE DE VOUST	CHATELLIER Christian	ROBINEAU Patrice
ST MAURICE DES NOUES	GUENION Christian	GLAESS Jean-Marc
ST MAURICE LE GIRARD	PACTEAU Jean	GANDRILLON Jacky

ST PIERRE DU CHEMIN	MOTTARD Daniel	BOUTEILLER Jean-François
TERVAL	ADAM Yves	CRABEIL Damien

Adhésions annuelles au GIP :



COPIL – GIP Géo Vendée Le budget

Avant!

Les services de Géo Vendée sont facturés sans TVA :

- Ni la cotisation annuelle ;
- Ni les cotisations liées à des services.

Adhésions totales facturées (100 € / adhérent en moy)		Offre BGV Data facturée
7 200 €	+	250 000 €
=		
Montant perçu		
257 200 €		

Après!

- La contribution d'adhésion annuelle (qui contribue à financer les charges de fonctionnement) **est facturée sans TVA** ;
- Les services du GIP sont facturés avec TVA ;
- La contribution de solidarité et de fonctionnement est facturée sans TVA.

Adhésions totales facturées (100 € / adhérent en moy)		Offre BGV Data facturée	
7 200 €	+	Montant TVA	Montant TTC
=		41 000 €	250 000 €
Montant perçu			
216 200 €			



41 000 € de pertes directes sur ce service si on ne change pas les modalités financières



Contributions d'adhésion annuelle Quelles orientations pour les EPCI ?

➤ Proposition d'augmenter le montant de la contribution d'adhésion annuelle

**Montant adhésion + BGV
en 2025 = 108 230 € net**

Dans cet exemple sur les EPCI:

- Cette contribution d'adhésion passe de 100 €/an à **2200 €/an** + une variable;
- Le montant de l'offre data soumise à TVA baisse de - 85 K€ TTC par rapport à ce que facture habituellement GV asso;
- Géo Vendée ne perd plus en financement et les collectivités voient leur montant de participation financière peu impactée par la TVA.

Contributions d'adhésion (forfait) (2 200 € / adhérent)	
Montant total des adhésions	
41 800 €	
+	
Clé variable (parcelles, adresses...)	
Total en €	48 968 €

Offre Data			Montant perçu 2026
Montant TTC			Montant net
20 954 €			108 230 €
Montant HT			
17 462 €			

- Pour les communes : l'adhésion restera à 100 € / an

- Pour les communautés de communes : le GIP sera assujetti à la TVA. Afin d'éviter un surcoût lié à l'assujettissement à TVA, l'adhésion (non assujetties à TVA) évoluerait à 2 200 € / an + une part variable qui reste à déterminer (probablement au nombre d'adresses du territoire – tableau ci-dessous). Le Conseil d'administration de l'association s'est engagé pour que la hausse globale annuelle par collectivité ne soit pas supérieure à +2% pour 2025.

					Logements								Ménages (compl)		Population DGF		Population sans doubles comptes		Population totale	
	Parcelles cadastrales		Adresses BAN		Rés secondaires et logts occasionnels (princ)		Résidences principales (princ)		Logements vacants (princ)		Total logements									
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
CA La Roche sur Yon Agglomération	88384	7,07%	41408	9,69%	1473	1,46%	45815	14,65%	2454	11,30%	49742	11,44%	45538	14,98%	103623	12,73%	98273	14,34%	102226	14,52%
CA Les Sables d'Olonne Agglomération	68048	5,44%	36781	8,61%	15832	15,74%	29642	9,48%	1531	7,05%	47005	10,81%	28859	9,49%	75251	9,24%	57953	8,46%	59482	8,45%
CC Challans-Gois Communauté	85359	6,82%	28450	6,66%	1634	1,62%	22756	7,28%	1637	7,54%	26027	5,98%	22262	7,32%	52663	6,47%	49723	7,26%	50972	7,24%
CC de l'Île de Noirmoutier	34072	2,72%	15980	3,74%	11142	11,08%	4830	1,54%	238	1,10%	16210	3,73%	4760	1,57%	20522	2,52%	9219	1,35%	9429	1,34%
CC de Vie et Boulogne	66563	5,32%	23489	5,50%	1068	1,06%	18543	5,93%	1005	4,63%	20616	4,74%	18167	5,98%	47966	5,89%	45851	6,69%	46780	6,65%
CC du Pays de la Châtaigneraie	50940	4,07%	9493	2,22%	699	0,70%	6695	2,14%	674	3,10%	8068	1,86%	6661	2,19%	16636	2,04%	15588	2,28%	15331	2,26%
CC du Pays de Mortagne	45085	3,60%	14161	3,32%	384	0,38%	11546	3,69%	672	3,10%	12602	2,90%	11366	3,74%	29456	3,62%	28072	4,10%	29045	4,13%
CC du Pays de Pouzauges	56422	4,51%	12331	2,89%	435	0,43%	9863	3,15%	836	3,85%	11134	2,56%	9791	3,22%	24351	2,99%	23171	3,38%	23876	3,39%
CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	44516	3,56%	13775	3,23%	208	0,21%	11478	3,67%	754	3,47%	12440	2,86%	7647	2,52%	29475	3,62%	19369	2,83%	19809	2,81%
CC du Pays des Achards	33591	2,69%	11082	2,59%	612	0,61%	8118	2,60%	505	2,33%	9235	2,12%	7975	2,62%	20714	2,54%	19819	2,89%	20118	2,86%
CC du Pays des Herbiers	53448	4,27%	15061	3,53%	323	0,32%	13010	4,16%	570	2,63%	13903	3,20%	12823	4,22%	31744	3,90%	30543	4,46%	31398	4,46%
CC Océan Marais de Monts	50409	4,03%	20296	4,75%	13908	13,83%	9586	3,07%	882	4,06%	24376	5,60%	9379	3,09%	34091	4,19%	19755	2,88%	20192	2,87%
CC Pays de Chantonnay	41191	3,29%	11970	2,80%	421	0,42%	9740	3,12%	727	3,35%	10888	2,50%	9650	3,17%	24351	2,99%	23054	3,36%	23925	3,40%
CC Pays de Fontenay-Vendée	80996	6,47%	19865	4,65%	1277	1,27%	16147	5,16%	1879	8,65%	19303	4,44%	15960	5,25%	37933	4,66%	35348	5,16%	36596	5,20%
CC Sud Vendée Littoral	136471	10,91%	42180	9,88%	12497	12,43%	25346	8,11%	2344	10,80%	40187	9,24%	25062	8,24%	69114	8,49%	55247	8,06%	56646	8,05%
CC Vendée, Sèvre, Autise	50727	4,06%	9694	2,27%	823	0,82%	6986	2,23%	748	3,45%	8557	1,97%	6935	2,28%	17350	2,13%	16178	2,36%	16526	2,35%
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	94469	7,55%	45437	10,64%	24538	24,40%	25425	8,13%	1964	9,05%	51927	11,94%	24917	8,20%	78029	9,59%	52407	7,65%	53485	7,60%
Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération	76104	6,08%	23409	5,48%	355	0,35%	20531	6,57%	963	4,44%	21849	5,02%	20159	6,63%	51735	6,36%	50102	7,31%	51342	7,29%
Vendée Grand Littoral-Talmont Moutiers Communauté	94146	7,53%	32254	7,55%	12933	12,86%	16600	5,31%	1328	6,12%	30861	7,10%	16095	5,29%	48977	6,02%	35511	5,18%	36045	5,12%
338,7 x 190,5 mm	1250941	100,00%	427116	100,00%	100562	100,00%	312657	100,00%	21711	100,00%	434930	100,00%	304006	100,00%	813981	100,00%	685183	100,00%	703823	100,00%

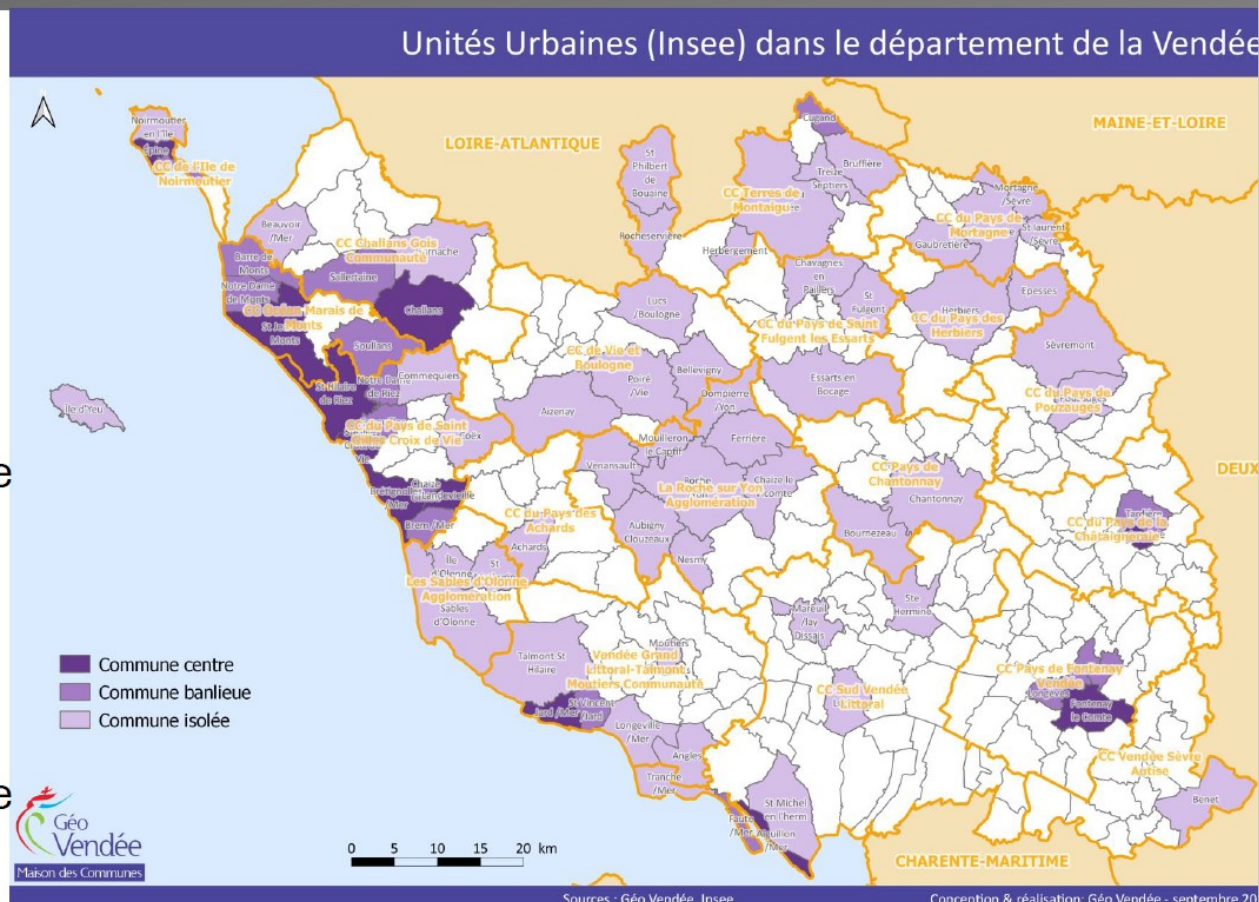


Classe A

échéances

- 01/01/20 en unité urbaine
- 01/01/26 hors unité urbaine

- 01/01/26 en unité urbaine
- 01/01/32 hors unité urbaine





Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'association Géo Vendée pour l'année 2025 par convention en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'association Géo Vendée de se transformer en Groupement d'Intérêt Public au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du projet de transformation de l'association Géo Vendée en GIP ainsi que de la convention constitutive du GIP ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de convention constitutive du GIP Géo Vendée joint en annexe ;
- de donner pouvoir à Valentin JOSSE, titulaire, et Bernard MOTTARD, suppléant, aux fins de représenter la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- de donner pouvoir à Valentin JOSSE ou Bernard MOTTARD aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- de désigner en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Valentin JOSSE titulaire, et Bernard MOTTARD suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

[Projet convention GIP.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Jean Marie GIRAUD demande si le coût à la parcelle restera le même ?

Avec le passage en GIP, les services vont être assujettis à TVA.

Pour les communes, ce qui change c'est le montant de l'adhésion qui est nouveau. Pour le reste pas de changement.

Pour les EPCI le coût de l'adhésion passerait à 2 200 €/an + part variable.

Les communes et notamment La Tardière et La Châtaigneraie doivent recenser leurs réseaux non sensibles avant le 1^{er} janvier 2026. L'intérêt pour les communes d'adhérer en direct, c'est que Géo Vendée va passer un groupement de commandes et le fera pour les communes.

Une présentation a été faite par Géo Vendée lors de la réunion des secrétaires de mairie ce matin.

Candidats :

Titulaire : Valentin JOSSE

Suppléant : Bernard MOTTARD

VI.3.2.2 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « RESSOURCES ET MOYENS »

Délibération C044/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			27.02.25	
DECISION				06.03.25
COMPTE RENDU				

Suite aux élections qui se sont déroulées sur la commune de Rives-du-Fougerais le 5 février 2025, Madame Sophie BERGER a fait part de sa volonté d'intégrer le pôle Ressources et Moyens. Il convient donc de modifier la composition du pôle.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C098/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Ressources et moyens » ;

Vu les délibérations n°C146/2023 et n°C109/2024 portant modification des membres du pôle « Ressources et Moyens » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections de la commune de Rives-du-Fougerais du 5 février 2025 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant la demande de Madame Sophie BERGER d'intégrer ce pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Sophie BERGER, membres du Pôle « Ressources et moyens » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C109/2024 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 7 mars 2025 ;

Alain CAREIL	Vice-Président
Pascal COUSIN	Elu communautaire
Jean PACTEAU	Elu communautaire

Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Patrick GIRARD	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Sophie BERGER	Elu communautaire

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2.3 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « SERVICES A LA PERSONNE »

Délibération C045/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			27.02.25	
DECISION				06.03.25
COMPTE RENDU				

Suite aux élections qui se sont déroulées sur la commune de Rives-du-Fougerais le 5 février 2025, Madame Jocelyne BLANCHARD a fait part de sa volonté d'intégrer le pôle Services à la Personne. Il convient donc de modifier la composition du pôle.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C097/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Services à la Personne » ;

Vu les délibérations n° C071/2021, n° C104/2021, n°C032/2023, n°C145/2023 et n°C108/2024 portant modification des membres du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections de la commune de Rives-du-Fougerais du 5 février 2025 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant la demande de Madame Jocelyne BLANCHARD d'intégrer ce pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Jocelyne BLANCHARD, membres du Pôle « Services à la Personne » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C108/2024 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 7 mars 2025 :

Valérie CHARBONNEAU	Vice-Présidente
Nathalie BETARD	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Jean-Marie BATY	Elu communautaire
Daniel MOTTARD	Elu communautaire
Brigitte CHASSERIEAU	Elu communautaire
Edwige GODET	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Jocelyne BLANCHARD	Elu communautaire
Elisabeth MARSAULT	Elu municipal
Estelle FERCHAUD	Elu municipal
Mélanie ARNAULT	Elu municipal
Christine PREZEAU	Elu municipal
Joseph BILLAUD	Elu municipal
Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
Claire GUILLOT	Elu municipal
Geneviève THIBAUD	Elu municipal
Jérôme AVRIL	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Emie GABORIAU	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2.4 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » **Délibération C046/2025**

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			27.02.25	
DECISION				06.03.25
COMPTE RENDU				

Suite aux élections qui se sont déroulées sur la commune de Rives-du-Fougerais le 5 février 2025, Monsieur Cédric MOREAU a fait part de sa volonté d'intégrer le pôle Développement et Rayonnement. Il convient donc de modifier la composition du pôle.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C094/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu les délibérations n°C068/2021, n°C030/2023, n°C143/2023, C044/2024, C105/2024 et C233/2024 portant modification des membres du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections de la commune de Rives-du-Fougerais du 5 février 2025 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Cédric MOREAU d'intégrer ce pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Cédric MOREAU, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C105/2024 du 30 mai 2024 et de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 18 octobre 2024 :

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Emmanuel MAURIN	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Cédric MOREAU	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Pascal GERBAUD	Elu municipal
Sophie LANNOY	Elu municipal
Cyrille PELTIER	Elu municipal
Viveline ALLETRU	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2.5 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « QUALITE DE VIE »
Délibération C047/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			27.02.25	
DECISION				06.03.25
COMPTE RENDU				

Suite aux élections qui se sont déroulées sur la commune de Rives-du-Fougerais le 5 février 2025, Monsieur Cédric MOREAU a fait part de sa volonté d'intégrer le pôle Développement et Rayonnement et de se retirer du pôle Qualité de Vie.

Monsieur Pascal BECOT souhaite lui intégrer le pôle qualité de vie.

Il convient donc de modifier la composition du pôle.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C096/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu les délibérations n°C070/2021, n°C031/2023, n°C144/2023 et C107/2024 portant modification des membres du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections de la commune de Rives-du-Fougerais du 5 février 2025 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Cédric MOREAU de se retirer de ce pôle ;

Considérant la demande de Monsieur Pascal BECOT d'intégrer le pôle qualité de vie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer, Cédric MOREAU du Pôle « Qualité de vie » ;
- de proclamer, Pascal BECOT, membres du Pôle « Qualité de Vie » et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C107/2024 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 7 mars 2025 ;

Louis-Marie BRIFFAUD	Vice-Président
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Michel BLOT	Elu communautaire
Jean-Marc GLAESS	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Damien CRABEIL	Elu communautaire
Laurence GIRARD	Elu communautaire
Jeanne-Marie BROMET	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Claudette MARCHAL	Elu municipal
Patrice GAUDIN	Elu municipal
Laura PASQUIER	Elu municipal
Dominique CHAIGNEAU	Elu municipal
Nadia CASALFIORE	Elu municipal
Giovanni RAGON	Elu municipal
Emie GABORIAU	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal
Christia MARSAUD	Elu municipal
Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Sophie LANNOY	Elu municipal
Jérôme AVRIL	Elu municipal
Emmanuel MAURIN	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.3 FINANCES

VI.3.3.1 COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération C048/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				6.03.2025
COMPTE RENDU				

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales énonce que pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

	Sans CAO			Avec CAO
Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité

				dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

La CAO est présidée de plein droit par le Président de la Communauté de communes (ou son représentant non membre élu à la commission d'appel d'offres) et est également composée de 5 membres élus par le conseil communautaire.

Pour rappel, les membres de la CAO élus par délibération n° C115/2020 du 10 septembre 2020 sont :

Titulaires
Alain CAREIL
Christian GUENION
Yvon GOURMAUD
Jean-Marie GIRAUD
Christian CHATELLIER

Suppléants
Philippe BOISSON
Ghyslaine LESAUVAGE
Louis-Marie BRIFFAUD
Pascal BECOT
Siège vacant

Le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, a abrogé l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Ces derniers textes d'origine législative et réglementaire ont abrogé le code des marchés publics et notamment son article 22 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres (CAO).

Contrairement à l'ancienne réglementation, le code de la commande publique ne précise pas les modalités relatives au fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO).

Chaque collectivité territoriale doit ainsi définir les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres (CAO).



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, L.1414-2, L. 1414-4, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-4, R. 2124-1 à R.2124-3 et R. 2124-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération n° C115/2020 en date du 10 septembre 2020 relative l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la CAO choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant que la CAO doit également être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5,00 %,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission qui ne sont plus prévues par les textes ;

Considérant la nécessité d'instituer un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) joint en annexe de la présente délibération ;
- de dire qu'il est applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

[REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

La commission va être réunie dans le cadre du renouvellement du marché du guichet unique de l'habitat.

Damien CRABEIL demande pourquoi il n'a pas été mis en place avant.

Valentin JOSSE rappelle que les membres de la CAO ont été désignés en début de mandat mais que jusque là les marchés lancés par la CCPLC ne dépassant pas les seuils, il n'y avait pas d'obligation de réunir la CAO.

Damien CRABEIL également des informations sur des bruits qui court sur des problèmes avec des attributions de marchés.

Valentin JOSSE suppose qu'il s'agit des marchés des pôles santé. Les procédures courantes de mise en concurrence ont été réalisées et l'analyse faite par les cabinets d'architectes. Effectivement des entreprises du territoire étaient moins disantes et n'ont pas pu être retenues. Il faudra peut-être à l'avenir revoir les critères d'analyse des offres avec nos cabinets extérieurs. Il rappelle toutefois que c'est une sécurité qui est prise par rapport notamment à la responsabilité pénale des élus sur les marchés publics.

Mais il y a une totale transparence.

VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.4.1 FRANCE SERVICES

VI.4.1.1 VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION DES PARTENAIRES FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Délibération C049/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	03.03.2025	25.02.2025	27.02.2025	/
DECISION	/	/	/	06.03.2025
COMPTE RENDU				

Comme l'année passée, pour l'exercice comptable 2024, il convient de valoriser l'aide accordée, sous la forme d'une mise à disposition gratuite de locaux et/ou de personnel (accueil et/ou délégation d'accompagnement par les agents animateurs France Services), aux partenaires nationaux et locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie :

- Le Pôle Protection et Insertion des Adultes et Familles (PPIAF) de l'AREAMS ;
- Les services d'accompagnement du Pôle Travail et Vie Professionnelle (TVP) de l'Adapeï-Aria de Vendée ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Vendée ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vendée ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée ;
- La FÉdération des Particuliers Employeurs (FEPEM) des Pays de la Loire ;
- Le Ministère de la Transition Ecologique relativement au Chèque Energie ;
- La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vendée ;
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée ;
- Le Ministère de l'Intérieur relativement à France Titres (ex ANTS) et au Système d'Information sur les Armes (SIA) ;
- Hatéïs Habitat ;
- L'association SErvice d'Insertion et De Retour à l'Emploi (SEIDRE) ;
- L'association Mission Locale du Sud Vendée (MLSV) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée ;
- Le Département de la Vendée (CD 85) relativement aux affaires sociales du cabinet du Président et à la plateforme départementale de la Mobilité en Vendée pour les Actifs (MOVEA) ;
- L'agence France Travail de Fontenay-le-Comte ;
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée ;
- L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Pays de la Loire ;
- L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie ;
- La Poste ;
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Vendée ;
- L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers ;
- Info Jeunes Pays de la Loire et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES).
- L'association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL) ;
- Le Groupe Multi Service Sud Vendée ;
- La Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) le Nid des Aidants 85 ;

VALORISATION SUBVENTION EN NATURE 2024 - PARTENAIRES FRANCE SERVICES

Partenaires	Éléments mis à disposition (locaux, services et charges de personnel)			Montant de la subvention indirecte (A-B-C) (en € TTC)	Montant de la subvention directe ou de la cotisation versée (en € TTC)
	Valeur annuelle (A) (en € HT)	Participation au FNFS (B) (en €)	Loyers annuels facturés (C) (en € HT)		
Areams - Pôle PPIAF	520,53 €			624,64 €	
Adapei-Aria - Pôle TVP	45,32 €			54,38 €	
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	258,22 €	3 076,00 €		-2 766,14 €	
Direction Départementale des Finances Publiques	4 220,89 €	2 476,00 €		2 589,07 €	
Caisse d'Allocations Familiales	3 750,37 €	2 876,00 €	1 000,76 €	423,53 €	
Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail	1 733,31 €	2 250,00 €	501,91 €	-772,32 €	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	147,56 €			177,07 €	
Fédération des Particuliers Employeurs	104,47 €			125,36 €	
Ministère de la Transition écologique... - Chèque énergie	151,22 €			181,46 €	
Maison Départementale des Adolescents - PASEO	624,40 €			749,28 €	
Mutualité Sociale Agricole	5 993,09 €	1 050,00 €	1 642,59 €	4 170,60 €	
Ministère de la Justice - Protection Judiciaire de la Jeunesse	62,46 €	316,67 €		-241,71 €	
Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie	616,51 €			739,81 €	3 208,33 €
Ministère de l'Intérieur - France Titres et SIA	766,69 €	3 376,00 €		-2 455,97 €	
Hatéis Habitat	274,82 €			329,78 €	
SEIDRE	798,99 €			958,79 €	500,00 €
Mission Locale du Sud Vendée	6 221,37 €			7 465,64 €	15 588,00 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	144,99 €			173,99 €	200,00 €
Conseil Départemental	365,32 €			438,38 €	
France Travail	2 087,86 €	2 176,00 €		329,43 €	
Ministère de la Justice - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	968,36 €	316,67 €		845,37 €	
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	312,16 €			374,59 €	
Union Départementale des Association Familiales	636,51 €			763,81 €	
Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Alloc. Familiales	0,00 €			0,00 €	
Déplacement Solidaire	38,02 €			45,62 €	
La Poste	41 370,97 €	1 776,00 €	42 167,09 €	-2 731,34 €	
CIDFF	170,91 €			205,09 €	
Ministère de la Justice - Association des Conciliateurs de Justice	553,89 €	316,67 €		348,00 €	
Info Jeunes PDL + DRAJES	3 331,53 €			3 997,84 €	

Initiatives Vendée Terres et Littoral	62,74 €			75,29 €	15 982,00 €
MultiService Sud Vendée	762,96 €			915,55 €	500,00 €
Le Nid des Aidants	257,10 €			308,52 €	

Opérateurs du bouquet national des France services



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Considérant qu'il convient de définir (pour les nouveaux partenariats 2024) ou de préciser annuellement (pour les partenariats précédemment conclus) les relations entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et ses différents partenaires ci-après :

- Le Pôle Protection et Insertion des Adultes et Familles (PPIAF) de l'AREAMS ;
- Les services d'accompagnement du Pôle Travail et Vie Professionnelle (TVP) de l'Adapeï-Aria de Vendée ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Vendée ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vendée ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée ;
- La Fédération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire ;
- Le Ministère de la Transition Ecologique relativement au Chèque Energie ;
- La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vendée ;
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée ;
- Le Ministère de l'Intérieur relativement à France Titres (ex ANTS) et au Système d'Information sur les Armes (SIA) ;
- Hatéïs Habitat ;
- L'association SService d'Insertion et De Retour à l'Emploi (SEIDRE) ;
- L'association Mission Locale du Sud Vendée (MLSV) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée ;
- Le Département de la Vendée (CD 85) relativement aux affaires sociales du cabinet du Président et à la plateforme départementale de la Mobilité en Vendée pour les Actifs (MOVEA) ;
- L'agence France Travail de Fontenay-le-Comte ;
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée ;
- L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Pays de la Loire ;
- L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie ;
- La Poste ;
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Vendée ;
- L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers ;
- Info Jeunes Pays de la Loire et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES).
- L'association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL) ;
- Le Groupe Multi Service Sud Vendée ;
- La Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) le Nid des Aidants 85 ;

Considérant que la mise à disposition de bâtiments et ou de matériels propriétés de la Communauté de communes, liée à un besoin ponctuel ou à un fonctionnement quotidien ou régulier, au bénéfice de tiers représente une subvention indirecte dès lors que cette mise à disposition est gratuite ou à vil prix et qu'elle nécessite d'être précisée dans les relations contractuelles avec ces tiers ;

Considérant les aides financières déjà attribuées aux organismes partenaires de France Services au cours de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants avec les partenaires France services relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'avis du Pôle Services À la Personne du 3 mars 2025 ;

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 25 février 2025 ;

Considérant l'avis de la Conférence des Maires en date du 27 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valoriser la mise à disposition à titre gracieux des biens meubles et immeubles propriétés de la communauté de communes auprès des partenaires France Services comme détaillé en annexe.

[Tableau valorisation FS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE rappelle que c'est la France Services la plus fournie en termes de partenaires sur le Département.

L'ANCT nous a choisi pour visiter notre France Services.

On a une équipe très bien formée et il y a un vrai travail de proximité.

Valérie CHARBONNEAU ajoute qu'il faut tout de même rester vigilant car on nous en rajoute tout le temps (CAF par exemple récemment).

VI.4.2 SANTE/SOCIAL

VI.4.2.1 EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A BAZOGES-EN-PAREDS – ATTRIBUTION DU LOT N° 4 (SERRURERIE – METALLERIE) DES MARCHES DE TRAVAUX

Délibération C050/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				6.03.2025
COMPTE RENDU				

A la suite d'une procédure déclarée sans suite, une nouvelle consultation a été relancée le 7 octobre 2024, pour l'ensemble des lots de travaux d'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds.

Au vu des plis reçus à la date limite du 15 novembre 2024 à 12h00, et de l'analyse des offres, tous les lots ont pu être définitivement attribués par la délibération du Conseil communautaire n° C006/2025 du 6 février 2025, à l'exception du lot 4 (serrurerie-métallerie) dépourvu d'offre.

Pour ce lot, le Conseil a déclaré la procédure sans suite pour cause d'infructuosité, et a décidé, sur le fondement de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

5 entreprises ont été consultées, et une seule entreprise a proposé une offre qui a été soumise à analyse.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2131-1 et R 2131-1, R2185-1 et R2385-1, R2122-2 ;

Considérant que la Communauté de communes a lancé le 7 octobre 2024 une consultation publique en vue de la conclusion des marchés de travaux de l'extension du pôle santé intercommunal situé à Bazoges-en-Pareds ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n° C275/2024, du 19 décembre 2024 portant l'enveloppe du programme d'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds à 600 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n° C276/2024, du 19 décembre 2024 :

- attribuant les marchés pour 13 lots pour le projet d'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds
- déclarant sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 4 (serrurerie métallerie), aucune offre n'ayant été reçue,
- et décidant de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce lot, dont les conditions initiales ne sont pas modifiées ;

Considérant qu'une offre a été reçue avant la date limite du 12 février 2025 à 17h, suite à la relance d'une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché correspondant au lot suivant, en retenant la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) prévue au cahier des charges :

N° des lots	Intitulé des lots	Entreprises	CP Ville	Prix de l'offre (€ HT)	PSE (€ HT) : échelle crinoline)	TOTAL avec PSE (€ HT)
4	SERRURERIE - METALLERIE	Menuiserie GAURIAU	85120 LA CHAPELLE AUX LYS	7 540,49 €	1 960 €	9 500,49 €
	TOTAL € H.T.			7 540.49 €	1 960 €	9 500.49 €

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, et notamment d'en informer le candidat, étant précisé qu'il convient en premier lieu de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP).

Transcription sommaire des débats :

Daniel MOTTARD remarque que dans ce cas heureusement qu'une entreprise locale a répondu.

Valentin JOSSE rappelle que malheureusement la règle des marchés publics nous empêche de privilégier les entreprises locales. Il en est le premier désolé. Il comprend que ça fasse parler surtout dans la situation économique actuelle où les chantiers se font plus rares. Mais il y a un cadre réglementaire à respecter.

Pour **Damien CRABEIL** il aurait juste fallu que les élus soient au courant pour éviter d'avoir des entreprises qui viennent se plaindre à eux.

Valentin JOSSE rappelle que l'ensemble des comptes rendu de bureaux est envoyé aux Maires (avec tableau des lots). Rien n'est caché.

Yvon GOURMAUD ajoute qu'une réunion a été organisée avec les entreprises. On leur a ouvert la porte en laissant un délai d'attribution plus long pour qu'elles puissent faire un recours juridique.

Pour **Valentin JOSSE**, il serait important que le législateur prenne en compte les critères bilan carbone.

Emmanuel MAURIN demande qui rédige le marché.

Valentin JOSSE lui répond que le cabinet d'étude rédige les pièces techniques.

Bertrand de La Bonnellière indique qu'il n'y pas eu de recours en précontractuel, malgré le délai laissé. On a ouvert sur 6 mois le délai de recours contractuel.

Pour **Damien CRABEIL**, les artisans n'ont pas les moyens de lancer des procédures.

Il trouve également bizarre que les entreprises choisies se trouvent sur la commune du maître d'œuvre. Quelle commission a ouvert les plis ? Pourquoi n'y avait-il pas d'élus présents ?

Valentin JOSSE rappelle qu'en dessous des seuils, la CAO ne se réunit pas. C'est l'économiste qui se charge de cela. C'est une des missions du maître d'œuvre.

Il ajoute qu'en effet, au vu du retour du maître d'œuvre sur les entreprises retenues, il y a eu une relecture en Bureau des mémoires techniques. Mais il y avait trop d'écart avec les entreprises du territoire. Il a cependant demandé que pour l'ouverture des prochains marchés publics on puisse être présent.

Il rappelle également, que la communauté de communes attend des aides européennes LEADER et qu'il va y avoir un contrôle rigoureux des marchés. Si le marché est mal géré on risque de perdre 400 000 €.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Valérie CHARBONNEAU fait un point sur l'évènement « parcours handicap » organisé le 22 mars par l'association « Action Handicap »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 3/04/2025 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire
Anouck BALQUET



Le Président
Valentin JOSSE

